



Réglementation de l'usage de l'eau

Le bassin versant de la Commune est placé en vigilance renforcée sécheresse

En application de l'arrêté préfectoral, sont notamment interdits :

- L'arrosage des pelouses, jardinières, espaces verts entre 11 h et 16 h
- L'arrosage des jardins potagers entre 11 h et 16 h
- L'arrosage des massifs arbustifs entre 11 h et 16 h
- L'arrosage des espaces sportifs entre 11 h et 16 h
- Le remplissage et la vidange des piscines (sauf pataugeoires 40 cm maxi)

L'arrêté préfectoral complet est consultable en Mairie.